Département du GERS

Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

Mise en ligne le 23 Mars 2023

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : M. Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire :Mme Charlotte PARPAILLON)

Publication des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-20032023-1	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023	Majorité
D-20032023-2	7.2	Fiscalité	Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum	Unanimité
D-20032023-3	7.2	Fiscalité	Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur	Unanimité
D-20032023-4	7.2	Fiscalité	Révision libre des attributions de compensation	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20032023-1

Séance du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Mars à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Lilian TURIS (représente Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 4 : Stéphanie BORDES, Nicolas GOULARD, Cyril ROMERO,

Procuration 3 : Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Stéphanie BORDES donne procuration à Eric BALLLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 13.07%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 63.53 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) : 34.59%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30.78%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
De fixer le taux de Taxe Foncière Bâti à 13.07%
De fixer le taux de Taxe foncière non bâti à 63.53 %
De fixer le taux de Taxe Habitation Résidence Secondaire à 34.59%
De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 30.78 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20032023-2

Séance du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Mars à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Lilian TURIS (représente Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 4 : Stéphanie BORDES, Nicolas GOULARD, Cyril ROMERO,

Procuration 3 : Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Stéphanie BORDES donne procuration à Eric BALLLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2242
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égalà 250 000	Entre 224 et 3738
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égalà 500 000	Entre 224 et 5339
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6942

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_2-DE

Fixe le montant de cette base à 534 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_3B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20032023-3b

Séance du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Mars à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Lilian TURIS (représente Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 4 : Stéphanie BORDES, Nicolas GOULARD, Cyril ROMERO,

Procuration 3 : Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Stéphanie BORDES donne procuration à Eric BALLLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur – Remplace la D-21032023-3 pour erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Le Président rappelle qu'en application de la loi de finances 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La loi prévoit que le Conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1.15 à compter du 1er Janvier 2024

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_3B-DE

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20032023-4

Séance du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Mars à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Lilian TURIS (représente Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 4 : Stéphanie BORDES, Nicolas GOULARD, Cyril ROMERO,

Procuration 3 : Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Stéphanie BORDES donne procuration à Eric BALLLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Révision libre des Attributions de Compensation

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du12 Octobre 2015 approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 12 Octobre 2015 ;

En tenant compte du rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensations.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	ANCIENNES AC	NOUVELLES AC 2023	PERIODICITÉ DE REVERSEMENT
ARDIZAS	18 805 €	1881 €	Annuelle en Juin
AVENSAC	14 713 €	1471 €	Annuelle en Juin
AVEZAN	16 981 €	1698 €	Annuelle en Juin
BAJONNETTE	16 202 €	1620 €	Annuelle en Juin
BIVES	18 339 €	1834 €	Annuelle en Juin
CASTERON	8 990 €	899 €	Annuelle en Juin
CATONVIELLE	13 417 €	1342 €	Annuelle en Juin
COLOGNE	58 203 €	5820 €	Annuelle en Juin

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 032-200034726-20230320-D20032023_4-DE

ENCAUSSE	44 807 €	4481 €	Annuelle en Juin
ESTRAMIAC	26 515 €	2652 €	Annuelle en Juin
GAUDONVILLE	14 959 €	1496 €	Annuelle en Juin
HOMPS	12 028 €	1203 €	Annuelle en Juin
ISLE BOUZON (L')	38 215 €	3822 €	Annuelle en Juin
LABRIHE	15 706 €	1571 €	Annuelle en Juin
MAGNAS	11 855 €	1186 €	Annuelle en Juin
MANSENPUY	23 977 €	2398 €	Annuelle en Juin
MARAVAT	8 238 €	824 €	Annuelle en Juin
MAUROUX	30 355 €	3036 €	Annuelle en Juin
MAUVEZIN	37 054 €	-32644 €	Annuelle en Juin
MONBRUN	43 200 €	4320 €	Annuelle en Juin
MONFORT	45 549 €	4555 €	Annuelle en Juin
PESSOULENS	27 914 €	2791 €	Annuelle en Juin
ROQUELAURE ST-AUBIN	14 278 €	1428 €	Annuelle en Juin
SAINT-ANTONIN	36 095 €	3610 €	Annuelle en Juin
SAINT-BRES	13 972 €	1397 €	Annuelle en Juin
SAINT-CLAR	60 210 €	6021 €	Annuelle en Juin
SAINT-CREAC	20 338 €	2034 €	Annuelle en Juin
SAINT-CRICQ	31 906 €	3191 €	Annuelle en Juin
SAINT-GEORGES	32 038 €	3204 €	Annuelle en Juin
SAINT-GERMIER	23 825 €	2383 €	Annuelle en Juin
SAINT-LEONARD	25 053 €	2505 €	Annuelle en Juin
SAINT-ORENS	17 091 €	1709 €	Annuelle en Juin
SAINTE-ANNE	15 128 €	1513 €	Annuelle en Juin
SAINTE-GEMME	19 163 €	1916 €	Annuelle en Juin
SARRANT	23 697 €	2370 €	Annuelle en Juin
SEREMPUY	10 559 €	1056 €	Annuelle en Juin
SIRAC	20 074 €	2007 €	Annuelle en Juin
SOLOMIAC	1 115 €	-17771 €	Annuelle en Juin
THOUX	21 761 €	2176 €	Annuelle en Juin
TOUGET	56 005 €	5601 €	Annuelle en Juin
TOURNECOUPE	44 727 €	4473 €	Annuelle en Juin
TOTAL	**1 033 057 €**	**49 074 €**	

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des nouvelles attributions de compensation et la périodicité de versement de celles-ci aux communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le montant des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN